





DOSSIER NO – FILE NO <b>5P207-14-0973</b> <b>PW-14-00655856</b>
CONTRAT NO – CONTRACT NO
DATE LIMITE – CLOSING DATE <b>22-10-2014</b>
DATE D'ÉMISSION – DATE OF ISSUE <b>16-10-2014</b>

**MODIFICATION DE SOUMISSION**  
**AMENDMENT TO TENDER**

**No. 1**

PROJET – PROJECT <b>Phase 2 de remplacement de ponceaux sur la route Promenade au parc national de la Mauricie</b>
---

DATE LIMITE – CLOSING DATE <b>22-10-2014</b>
DATE D'ÉMISSION – DATE OF ISSUE <b>16-10-2014</b>

OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION – THE PURPOSE OF THIS AMENDMENT IS TO GIVE TO THE FOLLOWING

**Addenda #1 – joint en annexe (1 page)**

Cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels. Tous les renseignements inclus dans cet addenda ont préséance sur les informations émises antérieurement.

**Tout autre clauses et conditions du devis demeurent inchangées, sauf celle citées à l'addenda #1**



Patrice Déry  
Agent marchés, approvisionnement  
et gestion du matériel 25/09/2014

Par les présentes, nous reconnaissons avoir reçu la version modifiées des Instructions et nous attestons avoir modifié notre soumission en conséquence.

We hereby acknowledge receipt of the amendment instructions and confirm that provisions therefor have been made in our tender.

SIGNÉ – SIGNED	TITRE – TITLE	DATE
SOCIÉTÉ – COMPANY	PAGE DE – OF <b>2 de 3</b>	

Cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels. Tous les renseignements inclus dans cet addenda ont préséance sur les informations émises antérieurement.

## **1. DEVIS**

### **1.1 SECTION 01 14 00**

#### **1.1.1 Article 1.5**

- Un sous-article 1.5.10 est ajouté :

Parcs Canada fournira deux (2) panneaux de signalisation spéciaux qui devront être installés aux entrées du Parc. L'Entrepreneur devra fabriquer les supports, fournir la quincaillerie et procéder à l'installation complète des panneaux avant le début des travaux. La localisation exacte des panneaux sera indiquée par le Représentant de Parcs Canada. À la fin des travaux, les panneaux et les supports doivent être enlevés, récupérés et disposés conformément aux directives du Représentant de Parcs Canada. Pour les fins de soumission et afin d'inclure les coûts de ces obligations dans les prix forfaitaires de la soumission, chaque panneau possèdera une dimension maximale de 1,22 m par 2,44m (4 pi x 8 pi).

### **1.2 SECTION 01 52 00**

#### **1.2.1 Article 1.3**

- Un sous-article 1.3.3 est ajouté :

Lorsque des matériaux doivent être mis en pile à l'intérieur des limites du Parc, l'Entrepreneur doit mettre en place des éléments (blocs de béton, glissières de chantier, etc.) permettant de contenir les matériaux à l'intérieur des limites des zones d'entreposage approuvées par le Représentant de Parcs Canada.

### **1.3 SECTION**

#### **1.3.1 Article 3.9**

- Le sous-article 3.9.1 est remplacé par le suivant :

Immédiatement après le terrassement final des talus, installer le filet biodégradable en noix de coco incluant les piquets de bois en nombre suffisant. La mise en place de la terre végétale sera réalisée au printemps suivant.